

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DCM-2022-07-061

Nombre de Conseillers
- en exercice : 19
- présents : 12
- votants : 14

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'Enclos, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} Juillet 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. GISBERT Thomas (Maire), M. LASSOUS Pascal (1^{er} adjoint), Mme FRADIN Véronique (2^{ème} adjointe), Mme GAUTIER Magali (3^{ème} adjointe), M CAMUS Georges, M FOURNIER Luck, M JAVERLIAC Ludovic, Mme PELLETIER France, Mme ROBIN Guylaine, M BRUNELIERE Vincent, M BONNIN Teddy, M. DEVINEAU Jean-Yves,

ÉTAIENT REPRESENTES : Mme GAUTIER Valérie (donne pouvoir à M. GISBERT Thomas, Maire), M. MARION Jean (donne pouvoir à Mme PELLETIER France)

ÉTAIENT EXCUSEES : Mesdames CHARIER Thérèse, FRONT Florence, GAUTIER Valérie et FOUCHER Audrey

ÉTAIENT ABSENTS : Messieurs ROBIN Jean-Guy et BILLON Christian

Madame GAUTIER Magali a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

**FINANCES - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57
AU 1^{er} JANVIER 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les

Suite DCM-2022-07-061

éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Bouin son budget principal et ses trois budgets annexes (Budgets Commerce, Services de santé du Grain d'or et Dignes et Polders), ainsi que le budget CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien approuver le passage de la commune de Bouin à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 ;

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Suite DCM-2022-07-061

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune de Bouin, à l'exception du budget annexe Assainissement qui reste en M49.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (vote à main levée) :


- ↳ **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Bouin pour son budget principal et ses trois budgets annexes (Budgets Commerce, Services de santé du Grain d'or et Dîgues et Polders), ainsi que le budget CCAS.

- ↳ **AUTORISE M. le Maire** à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Publication le 08/07/22

Pour copie conforme,


Signé électroniquement par :
Thomas Gisbert
Date de signature : 08/07/2022
Qualité : Maire de Bouin

Le Maire

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de Justice administrative. La Juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr